

**Jersey Law 1/1850**

**LOI (1850) SUR LES DECRETS (CESSION D'UN AINE).<sup>1</sup>**

---

**RÈGLEMENT** confirmé par Ordre de Sa Majesté en Conseil  
en date du

**15 JUILLET 1850.**

*(Entériné le 24 juillet 1850).*

---

**AUX ÉTATS DE L'ILE DE JERSEY.**

---

L'An 1850, le 8 avril.

---

**LES ETATS**, considérant que la Loi qui prive un tenant après décret aux héritages d'un aîné d'une partie des droits du cessionnaire, dans une succession ouverte avant sa cession de biens, est injuste, et fait tourner la cession d'un aîné au profit des membres de sa famille, ont résolu, moyennant la sanction de Sa Très Excellente Majesté en Conseil, d'établir le Règlement suivant : -

**ARTICLE UNIQUE**

Un tenant après décret aux héritages d'un aîné, sur une cession faite après la confirmation de la présente Loi, aura, dans le partage des héritages d'une succession ouverte avant ladite cession, les mêmes droits et privilèges que le cessionnaire aurait eu dans ladite succession s'il avait personnellement fait ledit partage.

<sup>1</sup> See Statute Law Revision (No. 3) (Jersey) Law, 1966.